

Monsieur J. BOURGEOIS

TS

A. 153-0

INTEGRATION EUROPEENNE

RA p.p.c.
 BUR BE 16.5.73
 et al 9
 cf. surtout
 page 5

Exposé oral du Chef du Département politique au Conseil fédéral
 (séance du 4 avril 1973)

- Dans son premier rapport du 22 janvier 1973 (en vue de la séance du 24 janvier) le Département de l'économie publique rappelait que le critère de l'intérêt économique mutuel devait servir à l'élargissement futur de la coopération avec la CEE et en tirait la conséquence que la Division du Commerce devait assumer non seulement la responsabilité de l'exécution de l'accord de Bruxelles, mais encore celle de la coordination de l'activité de tous les départements (et divisions de l'administration) en rapport avec la coopération actuelle et future Suisse - CEE. Dès lors, il proposait que le Chef de la Division du commerce soit chargé de la défense des intérêts suisses vis-à-vis de la CEE, fonctionne comme Chef de la délégation à la Commission mixte ou désigne un autre chef, notamment lorsque les objets de la négociation relevaient d'un autre département.

Il était entendu, quand même cela n'était pas dit expressément, que le Bureau de l'intégration disparaîtrait ou plutôt serait absorbé par la Division du commerce.

En raison de la portée de ce rapport, le Conseil fédéral n'a pas pu en prendre connaissance en l'approuvant ainsi que le proposait le Département de l'économie publique. Il s'est contenté de charger ce département de désigner la délégation à la première séance de la Commission mixte (délégation présidée par l'ambassadeur Wurth).

Sur la base du rapport du 22 janvier, le Département politique a rédigé un projet de co-rapport (non distribué) concluant, dans l'hypothèse de la suppression du Bureau de l'intégration, à ce que la Division du commerce devait être chargée de l'exécution de l'accord de Bruxelles dans la mesure où il relevait de la politique commerciale et de la défense des intérêts économiques de la Suisse vis-à-vis de la CEE, le Département politique étant compétent pour le surplus de la politique européenne et chargé de coordonner l'activité des autres départements intéressés.

2. Dans son nouveau rapport du 26 mars 1973, le Département de l'économie publique propose cette fois-ci le maintien du Bureau de l'intégration. Nous sommes d'accord sur ce point comme sur la plupart des considérations du rapport. Il va de soi qu'il faut laisser à la Division du commerce l'instrumentarium dont elle a besoin pour diriger la politique économique extérieure et particulièrement ses négociations avec la CEE, l'AELE, l'OCDE, etc. Il serait stupide de ne pas lui laisser la "Ständige Wirtschaftsdelegation" qui lui permet d'informer et de s'assurer l'appui du Vorort, des Banques, de l'USAM, de l'USS, de l'USP.

3. Il n'empêche que nous devons apporter au rapport du Département de l'économie publique des retouches d'importance diverse.
 - a) S'il est naturel qu'au niveau du gouvernement ce soit la délégation économique et financière qui ait suivi la négociation de Bruxelles, c'est parce que les aspects économiques étaient prépondérants. A partir du moment où les aspects politiques domineraient, c'est la délégation pour les affaires étrangères qui devrait s'en occuper. Etant donné que les

- 3 -

aspects politiques et économiques sont souvent imbriqués, ce sont alors les deux délégations qui devraient siéger en commun; à une unité près, elles sont d'ailleurs composées de la même manière.

b) Il n'est pas exact que la "Ständige" ait été chargée de la coordination dans son ensemble. Elle ne s'intéresse, légitimement, qu'aux questions économiques. Elle n'a jamais occupé ni ne doit occuper la place que lui assigne le rapport du Département de l'économie publique. Elle n'est pas un rouage supérieur de l'Administration. Elle est et doit demeurer un instrument de la Division du commerce.

c) Les "Groupes de travail" ont été constitués en vue de définir les positions de la Suisse dans tous les domaines en relation avec l'intégration européenne, et cela en vue de la négociation avec la CEE. Ils n'ont jamais été les groupes de la "Ständige", qui ne s'est intéressée à leur travail que dans la mesure où il concernait les problèmes économiques.

En fait, ils étaient à la disposition des négociateurs, via le Bureau de l'intégration qui en assumait le secrétariat.

4. La politique européenne n'embrasse pas que l'Europe des Neuf, mais aussi celle des Dix-Sept du Conseil de l'Europe et, au-delà, l'Europe dans son ensemble, y compris celle de l'Est.

C'est en vue de l'élaboration d'une politique européenne globale que les "Groupes de travail" doivent être restructurés et mis en oeuvre. La plupart traite d'ailleurs de matières non économiques ou économiques au deuxième degré seulement: politique de neutralité - droit international public - harmonisation du droit - recherche et technologie - transports - liberté d'établissement des travailleurs - prestations de

services (banques, assurances) - fiscalité - problèmes monétaires - politique énergétique - assurances sociales - politique spatiale. Quant au groupe de travail important dénommé "Standortsbestimmung", il vient d'être transféré au Département politique.

Les groupes dans leur ensemble doivent être réactivés dans la mesure où leur utilité subsiste. Ils doivent aider à définir une politique européenne cohérente.

A notre avis, ces "Groupes de travail" devraient être axés, en règle générale, sur les hauts fonctionnaires compétents des départements intéressés, plus que sur des personnalités extérieures, sauf pour certains domaines particuliers.

C'est le rôle naturel du Département politique de coordonner l'activité de ces groupes et d'en assumer le secrétariat. Il est clair que ces groupes devront constituer un appui pour les négociateurs suisses, y compris, via Bureau de l'intégration, pour les négociations avec la CEE.

Au demeurant, ainsi que le souligne à bon droit le rapport du Département de l'économie publique, il incombe au Département politique d'observer les effets politiques de l'apparition de la CEE sur la scène mondiale, d'en définir les répercussions sur la Suisse en tant que partenaire de la CEE au sein de la nouvelle zone de libre-échange et d'en tenir compte dans la conduite de la politique extérieure de notre pays. Il devra également suivre de près l'évolution de la coopération politique au sein de la CEE et en examiner les répercussions sur notre politique de neutralité (rapport du Département de l'économie publique, page 10).

5. Parallèlement à l'effort de réflexion de la Division du commerce, le Département politique avait entrepris l'étude d'une adaptation de ses structures aux besoins politiques actuels, notamment aux besoins nouveaux de la politique européenne. En premier lieu, il a décidé de restructurer la direction politique en ce sens que les deux divisions actuelles, Est et Ouest, seraient remplacées par une division Europe-Amérique du Nord confiée à l'ambassadeur Ch. Müller, comportant une section pour les affaires européennes et atlantiques multilatérales et une section pour les relations bilatérales avec les pays de l'Est et de l'Ouest, y compris les U.S.A., le Canada, la Grèce, la Turquie et Chypre et enfin une division Outre-mer que dirigerait le ministre Gelzer et qui s'occuperait de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, du Moyen-Orient, du subcontinent indien et de l'Extrême-Orient.

On peut se demander si pour faciliter la coordination de la politique européenne et atlantique, il n'y aurait pas lieu d'envisager un Bureau de l'intégration élargi, dont la dénomination et les tâches devraient alors être complétées et bien définies, sous la responsabilité de deux départements directement concernés. Cette idée, ou alors celle d'un autre mode de coordination, doit encore être sérieusement étudiée.

Etant donné qu'il n'y a aucune urgence véritable, le Département politique demande qu'on lui laisse le temps d'articuler ses propositions, de manière qu'elles puissent servir de base à une deuxième discussion générale au niveau du Conseil fédéral, avant que ne débute la phase des décisions, précédées de la procédure usuelle des co-rapports.
